

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 28/01/2022

REFERENCE : MINSANTE N°2022-12

**OBJET : ÉLARGISSEMENT DE LA LISTE DES PERSONNES HABILITÉES À
PRESCRIRE ET ADMINISTRER LES VACCINS PÉDIATRIQUES CONTRE LA COVID-
19 AUX ENFANTS DE 5 À 11 ANS**

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la montée en charge de la vaccination des enfants de 5 à 11 ans dans les centres de vaccination comme en ville, l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire autorise de nouvelles catégories de professionnels et d'étudiants à prescrire, administrer ou injecter le vaccin pédiatrique. Cet élargissement à de nouvelles catégories de professionnels et d'étudiants doit permettre d'accroître significativement l'offre vaccinale et de la répartir sur l'ensemble du territoire national.

1) Prescripteurs et effecteurs de la vaccination pédiatrique en ville

Seuls les médecins étaient jusqu'à présent autorisés à prescrire et à administrer aux enfants âgés de 5 à 11 ans les vaccins pédiatriques contre la COVID-19. Les infirmiers étaient, quant à eux, jusqu'à présent autorisés à administrer à cette même population ce vaccin dès lors que celui-ci leur avait été prescrit au préalable par un médecin.

L'arrêté du 26 janvier permet désormais aux professionnels de santé suivants de prescrire et administrer ces vaccins aux enfants de cette tranche d'âge :

- **Sages-femmes ;**
- **Infirmiers ;**
- **Pharmaciens d'officine formés à la vaccination dans le cadre de la formation de droit commun.**

Les chirurgiens-dentistes sont autorisés par ce même arrêté à administrer les vaccins pédiatriques contre la COVID-19 aux enfants de cette tranche d'âge dès lors que celui-ci leur a été prescrit au préalable par un médecin.

Toutefois, les vaccins pédiatriques restent prescrits et administrés exclusivement par un médecin pour les enfants présentant un facteur de risque particulier vis-à-vis de la vaccination contre la COVID-19. Il s'agit des enfants :

- présentant un trouble de l'hémostase ;
- ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection au SARS-COV-2 ;
- ayant des antécédents de réaction anaphylactique à l'un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.

Le portail de commandes a été ouvert à ces nouveaux effecteurs à compter du 24 janvier 2022 (cf. [DGS urgent n°2022-11 du 21 janvier](#)).

2) Effecteurs pédiatriques en centres de vaccination

Jusqu'à présent, seuls les médecins et infirmiers pouvaient administrer les vaccins pédiatriques contre la COVID-19 aux enfants âgés de 5 à 11 ans en centre.

Outre les pharmaciens d'officine et les sages-femmes devenus prescripteurs et effecteurs, les chirurgiens-dentistes ont désormais la capacité d'administrer ces vaccins.

Peuvent également, uniquement en centre de vaccination, injecter les vaccins pédiatriques aux enfants de 5 à 11 ans à condition que ces derniers ne présentent pas un trouble de l'hémostase ou des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection au SARS-COV-2 ou des antécédents de réaction anaphylactique :

- **Les étudiants de 3ème cycle en médecine et pharmacie ;**
- **Les étudiants de deuxième cycle des formations en médecine, en pharmacie et en maïeutique et étudiants en soins infirmiers ayant validé leur première année de formation** s'ils ont suivi les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus et uniquement en présence d'un médecin, d'un infirmier ou d'un pharmacien formé à l'administration des vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la COVID-19 ;
- **Les sapeurs-pompiers et détenteurs d'une formation PSE2, sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment** et à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins.

Pour les enfants de 5 à 11 ans qui présentent un trouble de l'hémostase ou des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection au SARS-COV-2 ou des antécédents de réaction anaphylactique, seul un médecin peut leur prescrire et administrer les vaccins pédiatriques.

La formation spécifique à la vaccination contre la COVID-19 est celle déjà mise en place pour la vaccination des adultes et des adolescents qui comprend un module théorique (<https://www.tap-ehesp.fr/>) et une formation pratique d'une demie journée auprès d'un professionnel de santé (médecin, pharmacien, infirmier).

Il est nécessaire qu'au moins un professionnel habilité à prescrire les vaccins pédiatriques soit présent sur les lignes de vaccination pédiatriques en centre de vaccination.

3) Particularités à prendre en compte pour la vaccination pédiatrique

Outre les modalités et bonnes pratiques figurant d'ores et déjà dans le portfolio de la vaccination pédiatrique ([https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/portfolio - vaccination pediatrique.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/portfolio_-_vaccination_pediatrique.pdf)), la vaccination d'enfants jeunes nécessite de faire preuve d'un comportement et d'une pédagogie adaptées aux enfants ainsi qu'à leurs parents.

Vous voudrez bien par conséquent appeler l'attention des centres sur certains principes qu'il est de bonne pratique d'appliquer afin de faciliter la vaccination.

Les chefs de centre devront en particulier :

- Veiller à ce que les lignes de vaccination pédiatriques soient bien distinctes des lignes de vaccination des adultes et des adolescents ;
- Ne recourir qu'à des prescripteurs et effecteurs volontaires pour vacciner les enfants de 5 à 11 ans ;
- Faciliter la prise de fonctions d'effecteurs n'ayant pas pour habitude de travailler au quotidien avec des enfants en leur permettant de recevoir une formation pour leurs premières injections auprès d'un professionnel familier des enjeux de la vaccination pédiatrique.

Les professionnels pourront par ailleurs s'appuyer sur la vidéo suivante :
<https://twitter.com/gouvernementFR/status/1483031091355303937>.

Bernard CELLI

Responsable de la Task Force Vaccination

Signé

Pr. Jérôme SALOMON

Directeur général de la Santé

Signé